

Diagnostic d'une déficience intellectuelle

Démarches et ressources pour les familles

1^{re} Édition



AMIDI



Table des matières

Introduction	1
1. L'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle AMDI	1
Notre mission	1
Notre vision	1
Notre but	1
Notre méthode	1
2. Services aux familles à l'AMDI	2
3. Diagnostic d'une déficience intellectuelle	3
4. Les démarches après avoir reçu le diagnostic	4
5. Les démarches pour l'inscription à l'école	5
5.1 Milieux éducatifs spécialisés - Secteur public	6
5.2 Milieux Éducatifs spécialisés - Secteur Privé	7
5.3 Commissions scolaires de Montréal	7
5.4 Mythes et réalités du processus éducatif	8
6. Liste des centres de réadaptation (CRDI-TED)	9
7. Associations en déficience intellectuelle	10
8. Liens utiles	10
8.1 Diagnostic	10
8.2 Services spécialisés	10
8.3 Cliniques dentaires	11
8.4 Groupes d'entraide	11
8.5 Ressources en emploi	11
8.6 Notaires	11
8.7 Autres	11
9. Les transports	12
9.1 La STM et le transport adapté	12
10. La vignette d'accompagnement	13

Introduction

La brochure **Diagnostic d'une déficience intellectuelle** démarches et ressources pour les familles est un outil de consultation et de référence pour les parents après le diagnostic de leur enfant. Nous présentons autant nos services que des ressources en déficience intellectuelle tels que les écoles spécialisées et des services spécialisés comme l'orthophonie, la psychoéducation, les organismes en défense de droits, etc.

La brochure sera disponible dans tous les CSSS de façon à ce que les professionnels de la santé et des services sociaux (travailleur social, infirmier, etc.), puissent référer les familles vers notre association où ils trouveront d'autres parents comme eux et des services appropriés.

1. L'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle

NOTRE MISSION

«Tout mettre en œuvre afin de permettre à chaque personne ayant une déficience intellectuelle, de prendre sa place, à chaque étape de sa vie, dans la société».

NOTRE VISION

L'AMDI favorise la participation sociale des enfants, des ados et des adultes ayant une déficience intellectuelle en axant son travail sur la citoyenneté responsable, le partenariat, la responsabilité parentale, le bénévolat et la philanthropie. Par cela, nous entendons que les personnes que nous desservons participeront à des activités non-ségrégues, rempliront des rôles et des devoirs en respect de leur potentiel et auront les mêmes droits que tous les autres citoyens.

NOTRE BUT

Nous voulons que la personne ayant une déficience intellectuelle...

- s'épanouisse dans le respect de ses capacités physiques et intellectuelles;
- comprenne ses droits, ses devoirs et ses responsabilités;
- soit respectée et qu'elle respecte les autres;
- connaisse et remplisse ses devoirs de citoyen;
- appartienne à une communauté qui apprécie sa contribution;
- mène une vie active;
- développe son estime de soi;
- devienne le plus autonome possible;
- puisse compter sur l'implication de sa famille dans le processus de participation sociale;
- reçoive de sa communauté les services dont elle a besoin.

NOTRE MÉTHODE

S'appuyer sur l'expertise des parents

Nous outillons les membres de la famille afin qu'elle soit partie prenante du processus visant la participation sociale de la personne ayant une déficience intellectuelle et nous avons mis en place un mécanisme permettant aux parents de participer aux affaires de l'AMDI.

Abattre les obstacles

Nous invitons d'autres ressources à accueillir la clientèle de l'AMDI dans la dignité comme client ou membre à part entière. Nous travaillons avec ces ressources afin de les aider à adapter leurs services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Préparer les membres au processus de participation sociale

Nous offrons un programme de formation par lequel les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent maximiser leurs habiletés au niveau de l'autonomie. Nos formations répondent aux différents besoins de la personne dans son processus de participation sociale : gestion de l'argent de poche, hygiène personnelle, estime de soi, comportements sexuels responsables, responsabilités civiles, introspection quant à leurs besoins et goûts, acquisition de saines habitudes de vie et découverte de nouveaux loisirs et divertissements accessibles à Montréal.

Actualiser la participation sociale

Nous invitons les citoyens du Grand Montréal à agir à titre de mentors auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle afin que celles-ci puissent développer leurs connaissances et leurs compétences dans l'appropriation d'habitudes de vie active.



2. Service aux familles à l'AMDI

Services directs aux membres

- Accueillir les nouveaux membres, analyser les besoins, offrir des services pertinents, donner des références;
- Conseiller, soutenir et accompagner les parents et les personnes ayant une déficience intellectuelle, dans la recherche de réponses à leurs besoins : écouter, dépister et informer le membre dans les plus brefs délais;
- Défense de droits : demandes ponctuelles, plaintes, tables de concertation, etc.;
- Recherche de subventions pour aider à financer les activités de leurs enfants.

Programme Parents-soutien

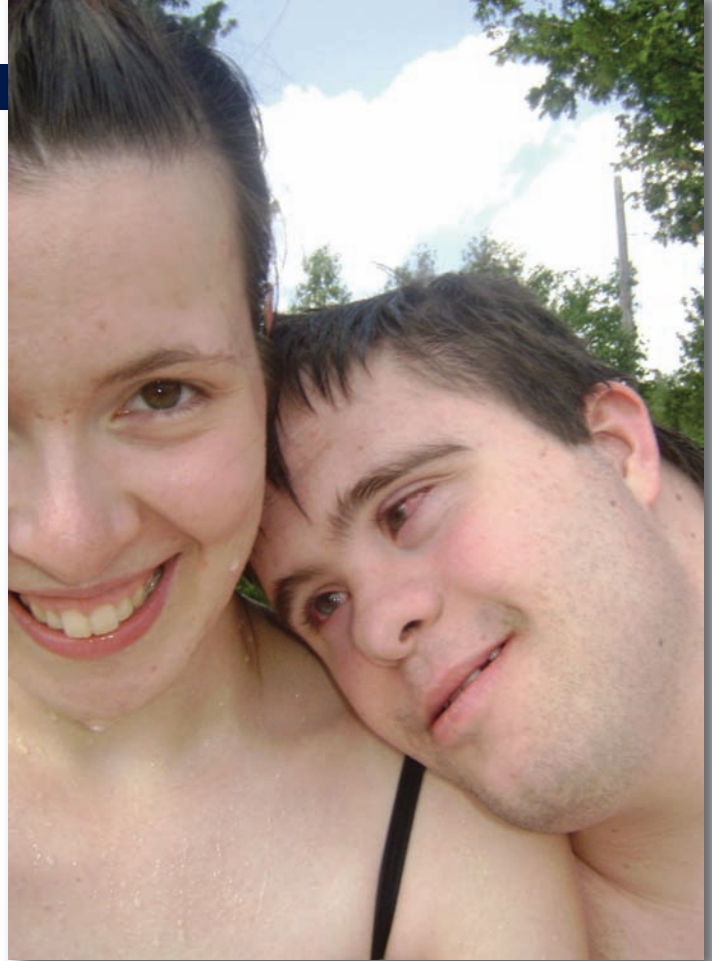
Ce programme a comme objectif d'informer et de soutenir les parents à qui l'on vient d'apprendre que leur enfant a une déficience intellectuelle. Ce programme permet de connaître d'autres parents qui ont vécu une situation semblable et de partager leurs expériences.

Rencontres de parents

Les rencontres pour les parents se font autour d'un thème choisi à l'avance par eux, avec la participation de conférenciers invités qui sont des experts dans le sujet. Cette activité privilégie les échanges entre parents et donne des réponses à leurs questions.

Programme d'accompagnement-gardiennage

Le programme d'accompagnement - gardiennage est offert aux parents qui désirent bénéficier d'un accompagnateur à des fins de répit, d'aide aux devoirs, faciliter l'intégration en services de garde ou pour que la personne ayant une D.I puisse participer à des activités sociales ou de loisirs.



Formation pour les accompagnateurs en accompagnement-gardiennage

Cette formation en accompagnement-gardiennage est dispensée en partenariat avec l'AQIS et le YMCA Hochelaga-Maison-neuve et comprend 4 volets :

- Démystification et compréhension de la D.I.;
- L'intervention en situation de crise;
- Les techniques d'animation et l'éthique;
- La sécurité et les premiers soins.

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec madame Liliana Ponce de Leon, Directrice des services aux familles au (514) 381-2300 poste 30



3. Diagnostic d'une déficience intellectuelle

Pour que votre enfant reçoive un diagnostic d'une déficience intellectuelle, il faut qu'il rencontre obligatoirement les trois critères suivants :

- (1) La personne doit présenter un quotient intellectuel inférieur à 70;
- (2) La personne doit avoir des difficultés dans le fonctionnement adaptatif qui comprend les habiletés conceptuelles (langage, lecture, écriture, concepts d'argent, etc), les habilités sociales (relations interpersonnelles, l'estime de soi, assumer des responsabilités, suivre la loi, etc) et les habiletés pratiques (activités de la vie quotidienne);
- (3) Ces manifestations doivent être apparues avant l'âge de 18 ans.

Il est important de souligner qu'une personne qui a un QI inférieur à 70, mais qui n'a pas de déficience au plan des comportements adaptatifs n'a pas de déficience intellectuelle!

La déficience intellectuelle est un état permanent. La déficience intellectuelle n'est pas une maladie, ne se guérit pas; mais si la personne ayant une déficience intellectuelle reçoit un soutien adéquat et personnalisé sur une période soutenue, son fonctionnement devrait s'améliorer.

1. Niveaux de besoins de soutien :

Avant les personnes étaient classées selon le degré de déficience intellectuelle, soit légère, moyen, sévère et profonde, maintenant les professionnels préfèrent parler de niveaux de besoins de soutien.

Il y a quatre niveaux de besoin de soutien :

- Besoin intermittent (ponctuel ou au besoin);
- Besoin limité (régulier pendant une période donnée);
- Besoin important (quotidien dans certains environnements);
- Besoin intense (constant et intensité élevée).

2. Causes de la déficience intellectuelle :

Les causes de la déficience intellectuelle demeurent inconnues dans 30% à 50% des situations.

Période prénatale : Avant la naissance

- Perturbations génétiques (exemple le syndrome de X fragile);
- Désordres chromosomiques (exemple la trisomie 21);
- Infections chez la mère (exemple la rubéole);
- Causes environnementales (exemple l'exposition de la mère; à des produits toxiques, malnutrition, syndrome d'alcoolisation foetal).

Période périnatale : Au moment de la naissance

- Accouchement difficile (exemple asphyxie de l'enfant);
- Exposition à des toxines ou infections lors de l'accouchement (exemple herpes génital);
- Traumatisme crânien lors de l'accouchement (exemple chute);
- Naissance prématurée, associée à un cerveau insuffisamment formé.

Période postnatale : Après la naissance

- Traumatisme crânien causé par un choc reçu à la tête;
- Infections chez l'enfant (exemple méningite, encéphalite, VIH, etc);
- Facteurs reliés au milieu (exemple carences psychosociales, carence en alimentation).



4. Les démarches après avoir reçu le diagnostic

1. Annonce du diagnostic par un professionnel de la santé :

- médecin généraliste pour le dépistage;
- pédiatre pour le dépistage;
- psychologue pour l'évaluation et le diagnostic;
- psychiatre pour l'évaluation et le diagnostic;
- Centre de développement de Sainte-Justine ou l'Hôpital de Montréal pour enfants pour l'évaluation et le diagnostic.

Lorsque la famille, l'école ou la garderie notent certains retards et/ou des difficultés d'adaptation (habilités sociales, communication, tâches de la vie quotidienne etc.) auprès d'un enfant, elles peuvent suggérer ou recourir à une évaluation.

Ces évaluations seront effectuées par divers professionnels dans les hôpitaux ou les cliniques psychologiques où ceux-ci seront à même de poser un diagnostic. Dans le cas où un diagnostic de déficience intellectuelle est posé, ils pourront référer votre dossier aux Centres de santé et de services sociaux (CSSS).

2. Transfert de dossier au CSSS et demande de services sociaux :

Les CSSS constituent la porte d'entrée au réseau de la santé et des services sociaux. Ils offrent principalement des services médicaux et psychosociaux à l'ensemble de la population. Toute demande de soutien ou de services au réseau doit être adressée au CSSS correspondant au quartier de la famille.

La première demande à effectuer est la sollicitation d'un travailleur social. Celui-ci reçoit le dossier et analyse les besoins de la famille. Possiblement, il fera la demande du programme « soutien à la famille » dans votre CSSS. Ce programme consiste à dégager un montant d'argent qui servira à dispenser du répit à la famille.

Enfin, vous pourrez être sur une liste d'attente pour avoir accès aux services; la durée de l'attente varie d'un CSSS à l'autre.

3. Référence au CRDI en cas de besoin :

Le CSSS ou l'hôpital peuvent référer votre dossier au centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) de votre région. Le CRDI fera à son tour, une évaluation des besoins en réadaptation de votre enfant et vous serez placé sur une liste d'attente.

La durée de l'attente dépend des besoins spécifiques de l'enfant et de la disponibilité des professionnels impliqués dans le cas.

4. Élaboration du plan d'intervention :

La personne reçoit maintenant des services en lien avec un plan d'intervention individualisé selon les lignes directrices élaborées par le CRDI ou le CSSS. Ce plan d'intervention a été présenté et accepté par toutes les personnes prenant place dans le cheminement de la personne (parents, intervenants, professionnels associés).

Dans chacun des domaines où la personne a des besoins spécifiques (ressources résidentielles, transport, services de garde, services éducatifs, travail etc.), les intervenants élaborent avec la famille des objectifs spécifiques. Ces objectifs sont donc des actions écrites et précises à poser éventuellement. Tous les objectifs sont réunis dans un document qui s'appelle le plan d'intervention.

Le plan d'intervention est un moyen préventif d'intervention répondant aux besoins de la personne.

5. Réalisation du plan de services :

Le CRDI ou le CSSS procède à l'élaboration du plan de services. La famille et les intervenants (travailleur social, éducateur du CRDI, école etc.) s'entendent sur les objectifs, les moyens, les services, les organismes responsables et les collaborations qui leur seront nécessaires.

Ensemble, ils nomment une personne qui verra à la coordination des services. Lorsque plusieurs services sont requis pour une même personne, les divers acteurs les regroupent sous un plan de services individualisé et formel.

6. Le suivi du plan de services :

À la date de révision du plan de services, la famille observe les résultats avec les divers intervenants. La famille peut décider de continuer le plan de services avec les changements à apporter ou encore, il lui est possible de mettre fin au plan de services si les besoins de la famille ne nécessitent plus cette organisation.

7. Plan de transition :

Le plan de transition peut servir à mettre en place des moyens afin de favoriser une meilleure transition lors de changements importants au cours de la vie. Par exemple : le passage de la garderie au primaire, du primaire au secondaire, du secondaire au marché du travail, etc.

Ce plan est élaboré par le CRDI et se réalise conjointement avec les autres plans individualisés mis en place.

8. Soutien aux familles :

Les familles peuvent être accompagnées, guidées et soutenues pendant leurs démarches par des associations qui oeuvrent dans le domaine de la déficience intellectuelle telle que « L'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDl) »; par des organismes de niveau provincial tels que « l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) » et « l'Association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS) ».

5. Démarches pour l'inscription à l'école

1re Étape : L'école du quartier

L'accès à l'école est un droit pour tout enfant et ce, dès l'âge de six (6) ans jusqu'à seize (16) ans. L'école du quartier est tenue de recevoir la demande d'admission de votre enfant. La date d'inscription est habituellement fixée pour la fin janvier ou début février.

La famille doit fournir toutes les évaluations et les documents importants sur l'enfant. Vous pouvez demander également une rencontre avec la direction de l'école.

2e Étape : Rencontre avec la direction de l'école

Cette rencontre est importante parce que c'est le moment où vous pourrez échanger avec la direction sur les besoins de l'enfant, présenter aussi ses forces et parler de son évolution (développement social, cognitif, s'il a fréquenté une garderie etc.). À ce moment également, l'école vérifiera si le dossier est complet. Il est important d'exprimer vos attentes et de demander quelles démarches l'école entreprendra à la suite de cette rencontre.

3e Étape : Décision de la commission scolaire

Les élèves ayant une déficience intellectuelle relèvent du secteur de l'adaptation scolaire. Une fois que les intervenants ont bien cerné la situation de l'élève ainsi que les répercussions sur ses apprentissages, l'évaluation faite servira à identifier ce qui peut être organisé pour aider l'élève à surmonter ses difficultés, à miser sur ses forces et à progresser. La mise en place des mesures préventives ou des services adaptés se fait selon cette évaluation.

Ainsi, un élève peut être accepté, soit en :

- Classe régulière avec des mesures d'appui;
- Classe spéciale d'une école régulière;
- École spécialisée publique;
- École spécialisée privée;
- Entente avec une autre commission scolaire;
- Scolarisation à domicile.

4e Étape : Plan d'intervention

Quel que soit le lieu de scolarisation de l'enfant, un plan d'intervention doit être élaboré en vertu de l'article 96.14 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP). Le plan d'intervention est un outil qui permet de planifier et de coordonner les interventions prévues auprès d'une personne en difficulté. À cet effet, ce document doit préciser :

- le rendement actuel de l'enfant;
- les buts annuels et les objectifs à court terme;
- les services éducatifs spéciaux à l'élève avec les moyens utilisés;
- la date de début et la durée prévue pour ces services;
- les critères de réussite;
- les dates et les modalités d'évaluation (annuelle).

L'élaboration d'un plan d'intervention requiert la participation d'un spécialiste du milieu éducatif habilité à dispenser et à superviser le plan d'intervention personnalisé, les parents, l'enseignant et s'il y a lieu, l'élève.

Enfin, le plan lui-même mène à des finalités telles que :

- la résolution des difficultés particulières de l'enfant;
- une amélioration de la situation de l'enfant;
- la situation de l'enfant ne s'améliore pas ou se détériore.

5e Étape : L'enfant commence l'école

Maintenant, l'élève commence son cheminement à l'école et l'implication de tous les acteurs dans cette vie scolaire est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'enfant, sa réussite scolaire ainsi que son intégration sociale.

Si vous éprouvez des difficultés avec ce processus, vous avez des droits et des recours. Veuillez consulter le document « L'école et les droits de votre enfant » publié par l'Association pour l'Intégration Sociale Région de Québec.

www.aisq.org



Commissions scolaires	Écoles	Ordre d'enseignement	Type de clientèle
<i>Commission scolaire Marguerite-Bourgeois</i> CSMB	Rose-Virginie Pelletier 9469, boul. Gouin Ouest Pierrefonds (Qc) H8Y 1T2 Tél : (514) 855-4216	Secondaire	Jeunes aux prises avec une problématique psychosociale
CSMB	John F Kennedy 215, rue Elm Beaconsfield (Qc) H9W 2E2 Tél: (514) 855-4204	Préscolaire Primaire Secondaire 4-21 ans	TED, Autisme, syndrome de Rett avec ou sans D.I. D.I moyenne à profonde
<i>Commission scolaire de Montréal</i> CSDM	École de l'étincelle 6080, av. de l'Esplanade Montréal (Qc) H2T 3A3 Tél : (514) 596-4800	Préscolaire (5 ans) Primaire	Élèves autistes présentant une D.I moyenne à sévère
CSDM	École Gadbois 8305, rue St-André Montréal (Qc) H2P 1Y7 Tél : (514) 596-4246	Préscolaire Primaire 4-12 ans	Déficiência auditive Trouble envahissant du développement
CSMD	Victor Doré 1350, boul. Crémazie Est Montréal (Qc) H2E 1A1 Tél : (514) 596-4300	Préscolaire Primaire	Déficiência physique grave D.I profonde
CSDM	St-Pierre Apôtre 8550, rue Clark Montréal (Qc) H2P 2N7 Tél : (514) 596-4318	Préscolaire (4 ans) Primaire	D.I légère avec des troubles associés D.I moyenne, sévère et profonde avec ou sans déficiência associée.
CSDM	École Joseph Charbonneau 8200, rue Rousselot Montréal (Qc) H2E 1Z6 Tél : (514) 596-4350	Secondaire	D.I. avec déficiência physique
CSDM	École Irénée-Lussier 4140, rue Hochelaga Montréal (Qc) H1V 1B6 Tél: (514) 596-4250	Secondaire	D.I. légère avec déficiência associée D.I. moyenne, sévère et profonde avec ou sans déficiência associée
<i>Commission scolaire de la Pointe de L'île</i> CSPI	Marc-Laflamme 11960, rue Sainte-Colette Montréal-Nord (Qc) H1G 4V1 Tél : (514) 328-3575	Primaire	Autisme, et présence de psychopathologie.
CSPI	Le Tournesol 15150, rue Sherbrooke Est Montréal (QC) H1A 3P9 Tél : (514) 642-0341	Préscolaire Primaire Secondaire 4 à 21 ans	D.I moyenne à sévère avec ou sans handicap associé
CSPI	Le Prélude 4041, rue Monselet Montréal-Nord (Qc) H1H 2C6 Tél : (514) 328-3577	Secondaire 12 à 21ans	D.I légère avec ou sans psychopathologie.
CSPI	Le Prélude au travail 4975, rue D'Amos Montréal-Nord (Qc) H1G 2X2 Tél : (514) 326-0660	Secondaire 16-21 ans	L'ensemble des D.I.

Établissements et Écoles	Ordre d'enseignement	Type de clientèle
Centre académique Fournier 10339 av. Parc-Georges Montréal-Nord (Qc) H1H 4Y4 Tél: (514) 321-2642	Primaire 6 à 12 ans	D.I., troubles graves de comportement, troubles graves d'apprentissage, troubles associés (Gilles de la Tourette, Asperger, HDATA)
Centre académique Fournier 3360, rue Prieur Est Montréal-Nord (Qc) H1H 2K9 Tél : (514) 321-1546	Secondaire 13 à 17 ans	D.I. , troubles graves de comportement, troubles graves d'apprentissage, troubles associés (Gilles de la Tourette, Asperger, HDATA)
Centre François-Michelle 10095, rue Meunier Montréal (Qc) H3L 2Z1 Tél : (514) 381-4418	Préscolaire Primaire 4 à 13 ans	Élèves présentant une D.I légère associée à des problèmes de langage, de perception, de motricité ou neurologiques
Centre François- Michelle 5210, rue Durocher Outremont (Qc) H2V 3Y1 Tél : (514) 948-6434	Secondaire 13 à 21 ans	Élèves présentant une D.I légère associée à des problèmes de langage, de perception, de motricité ou neurologiques Programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes à partir de 16 ans
Centre Pédagogique Lucien-Guibault 11015, rue Tolhurst Montréal (Qc) H3L 3A8 Tél : (514) 334-2189	Primaire 6 à 12 ans	Difficultés graves d'apprentissage, troubles associés ou spécifiques (langage, hyperactivité, dyslexie...)
École le Sommet / Summit school 1750, rue Deguire Saint- Laurent (Qc) H4L 1M7 Tél : (514) 744-2867	Préscolaire Primaire Secondaire Centre de transition travail – études 4 à 21 ans	Autisme, D.I avec ou sans troubles associés Carences physiques et sensorielles
École Peter Hall/ Peter Hall school 840, boul. de la Côte-Vertu Saint-Laurent (Qc) H4L 1Y4 Tél : (514) 748-6727	Préscolaire Primaire Secondaire 4 à 21 ans	D.I avec ou sans handicaps associés Élèves présentant des troubles psychopathologiques

5.3 Commissions scolaires à Montréal

Commission scolaire de la Pointe-de-l'île	550, 53ième Avenue, Pointe- aux- Trembles (Qc), H1A 2T7 Tél : (514) 642- 9520
Commission scolaire de Montréal	3737, rue Sherbrooke Est, Montréal (Qc), H1X 3B3 Tél : (514) 596- 6000
Commission scolaire Marguerite Bourgeoys	1100, boulevard de la Côte-Vertu Saint-Laurent (Qc), H4L 4V1 Tél : (514) 855-4500

5.4 Mythes et réalités du processus éducatif

Questions	Vrai	Faux	Explications
1. Une personne ayant un QI inférieur à 70 a un diagnostic de déficience intellectuelle.	Vrai	Faux	Oui, mais la personne doit présenter des difficultés dans plusieurs aspects du comportement adaptatif comme l'autonomie, la communication, les tâches domestiques, les soins personnels etc.
2. Les personnes ayant des incapacités intellectuelles ne pourront jamais apprendre.	Vrai	Faux	Les personnes ayant une D.I peuvent apprendre à divers degrés, mais certains facteurs favoriseront leur apprentissage comme l'adaptation du contenu, des objectifs courts et simples, une routine, de la répétition.
3. Des consignes claires et simples sont plus appropriées lors de l'animation d'ateliers et/ou d'interventions avec cette clientèle.	Vrai	Faux	Les personnes ayant des incapacités intellectuelles comprendront mieux les messages et l'attention du groupe sera plus présente. L'utilisation d'images, pictogrammes, de jeux et la participation du groupe favoriseront aussi cette compréhension.
4. Il faut savoir lire pour aimer les livres.	Vrai	Faux	Non, certains ouvrages sont particulièrement intéressants par leurs illustrations comme les livres documentaires ou les bandes dessinées, les cd-rom qui donnent une place importante à l'image et au son.
5. Les difficultés à décoder le langage verbal et non verbal se manifestent dans différents aspects de la vie de l'élève.	Vrai	Faux	La compréhension de la communication expressive (verbale et non verbale) a des répercussions sur les plans cognitif, social et affectif entraînant souvent des problèmes de conceptualisation, d'abstraction, de généralisation, d'interactions sociales et de contrôle des émotions. Pour soutenir la motivation et développer chez l'élève le plaisir de la communication, il est recommandé de tenir compte des demandes et des champs d'intérêts de la personne en plus d'encourager la variété des modes de communication et d'expression.
6. L'enseignant a un rôle important dans l'apprentissage de l'étudiant.	Vrai	Faux	L'enseignant étoffe, améliore et élargit les possibilités de l'élève. Il dirige et structure les idées et les moyens d'expression, suggère des lectures appropriées et graduées, suscite des intérêts et des besoins selon le désir de l'élève car celui-ci est rempli d'imagination et de créativité.
7. La réussite scolaire est une responsabilité exclusive de l'élève.	Vrai	Faux	La concertation et la communication efficace entre les intervenants scolaires, la famille et les autres partenaires sociaux et communautaires faciliteront la poursuite d'objectifs communs et le partage d'expertises. Une évaluation régulière du plan d'intervention est aussi essentielle.
8. Les personnes ayant des limitations intellectuelles ne devraient pas être intégrées à des gens qui n'ont pas de déficience intellectuelle.	Vrai	Faux	Les personnes ayant des incapacités intellectuelles ont les mêmes droits que tout autre citoyen. La sensibilisation des pairs aux caractéristiques de l'élève est importante pour faciliter son intégration au groupe et pour faire de cette expérience un enrichissement pour tous.
9. Si un enfant est au secondaire et qu'il a de la difficulté à lire ou à écrire, cela veut dire, qu'il n'apprendra jamais.	Vrai	Faux	Il y a différentes façons d'adapter le contenu pour la lecture. Par exemple, les textes simplifiés et l'usage d'un langage simple, sans détours, la présence d'une seule idée maîtresse par phrase et d'une structure claire et logique. Le texte doit être facile à lire et à comprendre. Il existe aussi l'orthographe alternatif qui est un moyen de communication écrit réservé aux élèves qui ont des incapacités intellectuelles importantes. Il se caractérise par la stabilité des correspondances « graphèmes-phonèmes ». Pour plus d'informations communiquez avec le groupe ACCEDEFI de l'université de Montréal.
10. Il y a des habiletés mathématiques de base que les enfants doivent maîtriser pour avoir une certaine autonomie.	Vrai	Faux	La capacité de compter, la reconnaissance des nombres, être capable de lire l'heure et de comprendre les quantités.

6. Liste des centres de réadaptation

Région du grand Montréal

Les CRDI sont des organismes parapublics qui donnent des services d'adaptation, de réadaptation, d'intégration sociale et maintien de la personne ayant une déficience intellectuelle dans son milieu naturel par le biais de divers programmes : soutien à la personne, à sa famille et aux milieux d'intégration (garderie, milieu scolaire, ressources communautaires, etc); intégration socioprofessionnelle (atelier de travail, stage, travail régulier, etc); ressources résidentielles de type familial, intermédiaires, etc.

Centre de réadaptation Gabrielle Major	6455, rue Jean-Talon Est (6e étage) St-Léonard (Qc) H1S 3E8 Tél : (514) 259-2245 Fax: (514) 259-5906
Centre de réadaptation L'intégrale	75, rue de Port-Royal Est bureau 110 Montréal (Qc) H3L 3T1 Tél : (514) 387-1234 Fax : (514) 387-5013
Centre Miriam	8160, chemin Royden Ville Mont-Royal (Qc) H4P 2T2 Tél : (514) 345-0210 Fax : (514) 345-8965
Centre de réadaptation Lisette-Dupras	8000, rue Notre-Dame Ouest Lachine (Qc) H8R 1H2 Tél : (514) 364-2282 Fax : (514) 595-5371
Centre de réadaptation de l'ouest de Montréal (CRDOM)	8000, rue Notre-Dame Ouest Lachine (Qc) H8R 1H2 Tél : (514) 363-3025 Fax : (514) 368-9487

Région de Laval

Centre de réadaptation Normand-Laramée	308, boul. Cartier Ouest Laval (Qc) H7N 2J2 Tél : (450) 973-8240 Fax : (450) 972-2041
--	---

Région de La Montérégie

CRDI Montérégie-Est	1255, rue Beaugard Longueuil (Qc) J4K 2M3 Tél : (450) 679-6511 Fax : (450) 928-3315
Les services de réadaptation du Sud-Ouest et du renfort	315, rue McDonald bureau 105 Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J3B 8J3 Tél : (450) 348-6121 Fax : (450) 348-8440

7. Associations en déficience intellectuelle

<p>Association de Montréal pour la déficience intellectuelle 633, boul. Crémazie Est bureau 100, Montréal, (Qc) H2M 1L9 Tél : (514) 381-2307</p>	<p>Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels inc. 111, rue Donegani, Pointe-Claire (Qc) H9R 2W3 Tél : (514) 694-7090 Publication : « L'Informateur » / « The Informer »</p>
<p>L'Ami du déficient mental 4960, 7e avenue, Montréal (Qc) H1Y 2M9 Tél : (514) 527-7671 Publication : « L'ADMlssion »</p>	<p>Association du Québec pour l'intégration sociale 3958, rue Dandurand, Montréal (Qc) H1X 1X7 Tél : (514) 725-7245 Publication : « L'Ébrouiteur »</p>
<p>Association de la Rive-Sud pour la déficience intellectuelle 240, rue Saint-Laurent, Saint-Lambert (Qc) J4R 2S2 Tél : (450) 671-5344 Publication : « L'ARSDIFFUSEUR »</p>	<p>Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec 6462, boul. Saint-Laurent, Montréal (Qc) H2S 3C4 Tél : (514) 272-0680 Publication : « AMEIPHQ Info »</p>
<p>Association de Laval pour la déficience intellectuelle 73, boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval (Qc) H7M 1E7 Tél : (450) 972-1010 Publication : « Point de jonction »</p>	<p>La Joie des enfants 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Qc) H2P 2P3 Tél : (514) 270-0338</p>
<p>Corporation l'Espoir du déficient 55, rue Dupras, bureau 1-528, Lasalle (Qc) H8R 4A8 Tél : (514) 367-3757 Publication : « Le Défi »</p>	<p>Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal 5927, rue Boyer bureau 02, Montréal (Qc) H2S 2H8 Tél : (514) 255-3064 Publication : « Option Intégration »</p>
<p>Mouvement des personnes d'abord de Montréal 6120, rue La Fontaine bureau 101, Montréal, (Qc) H1N 2C1 Tél : (514) 523-3522 Fax : (514) 523- 3676</p>	<p>Solidarité de parents de personnes handicapées 5095, 9e Avenue , bureau 101, Montréal (Qc) H1Y 2J3 Tél : (514) 254-6067 Publication : « Entre-Parentèses »</p>
<p>Regroupement pour la trisomie 21 3958, rue Dandurand, Montréal (Qc) H1X 1X7 Tél : (514) 850-0666 Publication : « L'Intégral »</p>	
<p>Un prolongement à la famille de Montréal 1691, boul. Pie IX, bureau S-21, Montréal (Qc) H1V 2C3 Tél : (514) 504-7989 Publication : « L'Amical »</p>	

8. Liens utiles

8.1. Diagnostic

8.2. Services spécialisés

Hôpital Sainte- Justine :

3175, Chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal (Qc) H3T 1C5
Tél : (514) 345-4931

Centre de développement (0-6 ans), Clinique d'évaluation scolaire, Centre de réadaptation Marie-Enfant (CRME)

5200, rue Bélanger Montréal (Qc) H1T 1C9
Tél : (514) 374-1710

Hôpital de Montréal pour enfants

2300, rue Tupper, Montréal (Qc) H3H 1P3
Clinique de développement pour enfants
Tél : (514) 412-4314

Clinique universitaire de psychologie de l'université de Montréal :

Pavillon Marie-Victorin
90, Ave Vincent d'Indy, Montréal (Qc) H2V 2S9
Tél : (514) 343-7725

Centre des services Psychologiques de l'UQAM

320, rue Sainte-Catherine Est.
CP 8888 succursale Centre Ville, Montréal H3C 3P8

Centre de psychologie behaviorale

1575, boul Henri-Bourassa Ouest Bureau 210 Montréal (Qc)
Tél : (514) 336-5562

Centre psychologique Gouin

39, boul. Gouin Ouest, Montréal H3L 1H9
Tél : (514) 331-5530

Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec

235, boul René-Lévesque Est bureau 601, Montréal (Qc) H2X 1N8
Tél : (514) 282-9123
Sans frais 1 888-232-9123

Ordre des psychologues du Québec

1100, Ave Beaumont bureau 510, Ville Mont-Royal (Qc) H3P 3H5
Tél : (514) 738-1881
Sans frais 1800-363-2644

Ordre des psychoéducateurs du Québec

1600, boul Henri-Bourassa Ouest bureau 520, Montréal (Qc) H3M 3E2
Tél : (514) 737-4717
Sans frais 1800-363-2643

Ordre des ergothérapeutes

2021, Ave Union bureau 920 Montréal, (Qc) H3A 2S9
Tél : (514) 844-5778

8.3. Cliniques dentaires / dentistes

Dr Cannon , (Dentiste anglophone)

Clientèle : enfants jusqu'à 18 ans.
6705, Jean Talon Est Montréal (Qc) H1S 1M2
Tél : (514) 256-5574

Centre Dentaire Anjou

Clientèle : tous les âges
6359, rue Jean Talon Est, bureau 201 Montréal (Qc)
Tél : (514) 254-2000

Clinique dentaire du centre de réadaptation

Marie-enfant

Clientèle : enfant ayant un handicap physique, trisomie 21, autisme ou TED

5200, rue Bélanger Montréal (Qc) H1T 1C9
Tél : (514) 374-1710

Clinique dentaire de l'Université de Montréal

Clientèle : Toutes les âges
2900, Édouard Montpetit, Montréal (Qc) H3C 3J7

Clinique dentaire d'été de l'Université de McGill /

Hôpital Général de Montréal

Clientèle : enfants et personnes handicapées
1650, Cedar avenue, bureau A3 101, 3ième étage. Montréal (Qc) H3G 1A4
Tél : (514) 934-8441

8.4. Groupes d'entraide

Parents soutien

Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI)
633, boul Crémazie est, bureau 100, Montréal (Qc) H2M 119
Tél : (514) 381-2300, poste 30

Parents support group

Abby Kleinberg-Bassel
Special needs consultant
5250, Ferrier suite 604, Montréal (Qc) H4P 1L4
Tél : (514) 748-2193

Parrainage civique de l'est de Montréal

5797, Rue Hochelaga Montréal (Qc) H1N 1W6
Tél : (514) 255-1054

Parrainage civique de la banlieue ouest

750, rue Dawson bureau 111, Dorval (Qc) H9S 1X1
Tél : (514) 631-9151

Parrainage civique les Marronniers

3958, rue Dandurand, Montréal (Qc) H1X 1P7
Tél : (514) 374-0950

Parrainage civique de Montréal

3740, rue Berri, 2ième étage bureau 282, Montréal (Qc) H2L 4G9
Tél : (514) 843-8813

8.5. Ressources en emploi

Emploi Juif Montréal

1, Carré Cummings Square, Montréal (Qc) H3W 1M6
Tél : (514) 345-2625

Action main-d'oeuvre

3320, boul. Rosemont, Montréal (Qc) H1X 1K3
Tél : (514) 721-4941

Récupération Marronniers Inc

2555, ave Dollard, La Salle (Qc) H8N 3A9
Tél : (514) 595-1212

8.6. Notaires

Me Laurent Fréchette

7160, boul Pie IX bureau 201, Montréal (Qc) H2A 2G4
Tél : (514) 256-3553 (514) 272-9100

Me Carmen Dagenais

3030, boul. Le Carrefour Bureau 1101, Laval (Qc) H7T 2P5
Tél : (450) 686-6610

Me Denise Courtemanche

5064, Ave du Parc, Montréal (Qc) H2V 4G1
Tél : (514) 277-7233

8.7. Autres

Curateur public

Ann Moffatt (conseillère à l'accueil)
454, Place Jacques-Cartier bureau 200, Montréal (Qc) H2Y 3B3
Tél : (514) 864-0924
www.curateur.gouv.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Shirley Sarna (agente de coopération)
360, rue Saint- Jacques, 2e étage Montréal (Qc) H2Y 1P5
Tél : (514) 873-5331 sans frais 1 800-361-6477
www.cdpedj.qc.ca

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes île de Montréal

800, rue de la Gauchetière Ouest bureau 6585, Montréal (Qc) H5A 1K6
Tél : (514) 861-5998 sans frais 1 877-767-2227
www.caapidm.ca

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

500, boul René-Lévesque ouest bureau 15.700 Montréal (Qc) H2Z 1W7
Tél : sans frais 1 888-567-1465
www.ophq.gouv.qc.ca

Le protecteur du citoyen

1080, Côte du Beaver Hall 10e Étage, bureau 1000 Montréal (Qc) H2Z 1S8
Tél : (514) 873-2032 sans frais 1 800-463-5070.
www.protecteurducitoyen.qc.ca

Qui est admissible au transport adapté?

Toute personne qui répond aux deux exigences suivantes :

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire, avoir une déficience significative et persistante, et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir des limitations sur le plan de la mobilité justifiant l'utilisation d'un tel service.

Ainsi, une personne sera admise au transport adapté selon les limitations fonctionnelles qui résultent de sa déficience, et non pas seulement en fonction du type de déficience.

Les limitations reconnues comme les plus significatives pour justifier l'utilisation du transport adapté sont les suivantes :

- Incapacité de marcher 400 mètres sur un terrain plat;
- Incapacité de monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre sans appui;
- Incapacité d'effectuer la totalité d'un déplacement en transport en commun régulier;
- Incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
- Incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité devant être associée à une autre incapacité significative);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

Comment présenter une demande d'admission ?

Télécharger le formulaire de demande d'admission au transport adapté à l'adresse suivante : www.stm.info/t-adapte/index.htm et cliquer sur l'onglet « formulaires » :

Remplir et signer la partie 1 " Renseignements généraux " du formulaire, joindre une photo format passeport (environ 3 cm x 3,5 cm) ainsi qu'une photocopie de votre carte d'assurance maladie ou de votre certificat de naissance.

Faire remplir et signer les feuillets appropriés de la partie 2 "**Diagnostique**" par les professionnels autorisés (psychiatre, médecin, optométriste, travailleur social etc.). Si la personne requérante a **plus d'une déficience**, elle doit faire remplir chacun des feuillets du formulaire correspondant à chaque déficience :

- Déficience visuelle;
- Déficience psychique;
- Déficience intellectuelle;
- Déficience motrice ou organique.

Faire parvenir le **Formulaire de demande d'admission au transport adapté** à l'adresse suivante :

Service de transport adapté : Comité d'admission
3111, rue Jarry Est
Montréal (Québec)
H1Z 2C2

Le Comité d'admission s'engage à faire part de sa **décision par écrit dans les 45 jours suivant la réception de votre formulaire et des documents en annexe**. Veuillez noter que toute demande incomplète ou illisible sera retournée à l'expéditeur, ce qui retardera le traitement de votre demande ainsi que votre accès au transport adapté. Il est important de bien répondre à toutes les questions se rapportant à votre situation, et de joindre tous les documents exigés (photo et preuve de naissance) ou pertinents. Assurez-vous que le formulaire comporte la signature requise à la page 3.

Comment utiliser le transport adapté?

- Toutes les demandes de déplacement se font **par téléphone**. Vous pourrez parler à un agent ou utiliser nos services automatisés. Ainsi, vous pourrez spécifier votre type de déplacement :

Déplacement régulier : Elle peut être faite dès que le besoin est connu (même longtemps à l'avance). Il s'agit d'un déplacement hebdomadaire, répétitif, à heures et à lieux fixes pendant un minimum de quatre semaines. Les déplacements réguliers sont automatiquement annulés lors des jours fériés. Vous devrez alors faire une demande de déplacement occasionnel.

Déplacement occasionnel : Pour un déplacement ponctuel un jour précis, vous pouvez faire une demande de déplacement occasionnel à compter de trois jours avant le déplacement souhaité.

Déplacement par anticipation : Pour certains besoins ponctuels spécifiques (un rendez-vous médical, une entrevue ou un examen d'embauche, une réunion d'un membre d'un conseil d'administration, une comparution en cour, un spectacle, un départ ou un retour de l'aéroport de Dorval, de la Station centrale d'autobus ou de la Gare centrale), il est possible de faire une demande de déplacement par anticipation à compter de sept jours avant la date du déplacement.



- Vous pouvez vous déplacer sur le territoire des villes de Montréal, Laval, Longueuil et des couronnes Nord et Sud.
- Les **tarifs en vigueur à la STM** s'appliquent. Pour les déplacements à l'extérieur du territoire de la ville de Montréal, **une double tarification** s'applique.
- Vous pouvez faire une demande de **modification de déplacement** confirmé. Ce type de demande devra **toujours être faite à un agent**.
- **L'annulation d'un déplacement** doit être faite le plus tôt possible à un agent ou en utilisant nos services automatisés.
- Il est important d'être prêt à compter de l'heure confirmée du déplacement. Le véhicule devrait **arriver dans les 30 minutes qui suivent**. Nous demandons aux résidents d'habitations à loyers multiples (tours d'habitation, centres d'accueil, etc.) de se présenter dans le hall d'entrée de l'édifice à l'heure confirmée lors de la réservation. Le chauffeur manifestera sa présence. Après ce délai, vous pourrez nous contacter pour signaler un retard.
- Vous devrez **toujours présenter la carte d'identité** du transport adapté et le titre de transport requis pour le déplacement (montant exact, ticket, carte, etc.).

Service à la clientèle et coordonnées

Demande d'admission, information, modification au dossier, commentaires :

Lundi au vendredi : de **8 h 30 à 16 h 30**

Demande de transport, signaler un retard, une annulation de

déplacement, une confirmation ou consultation d'heures de déplacement, une demande de déplacement occasionnel...

Du lundi au vendredi : de **6 h à 21 h 30**

Samedi, dimanche et jours fériés de **7 h à 21 h 30**

Vous pouvez faire une annulation, signaler un retard ou un problème urgent après **21 h 30** au **(514) 280-8211**. Un agent traitera ces appels jusqu'à la fin des heures pendant lesquelles vous pouvez vous déplacer.

Ou encore, vous pouvez utiliser le **service automatisé**.

Téléphone

Un seul numéro à retenir : **514-280-8211**

À ce numéro vous pourrez :

- parler à un agent du Centre de réservation;
- utiliser nos services automatisés;
- parler à un agent du Service à la clientèle;
- écouter des capsules d'information générale

Adresse

Centre de transport adapté de la STM

3111, rue Jarry Est

Montréal (Québec)

H1Z 2C2

Télécopieur : 514-280-5317

Téléscripteur (TTY) : 514-280-5308

Réservé aux clients ayant une incapacité de communiquer verbalement ou une difficulté d'élocution.

Site Web : www.stm.info/t-adapte/index.htm

10. La vignette d'accompagnement

Qu'est-ce que la vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)?

La vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) accorde l'accès gratuit à l'accompagnateur d'une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent aux sites touristiques, culturels ou de loisirs reconnus par le programme. Le but de la vignette d'accompagnement est de permettre à la personne qui a une déficience ou un problème de santé mentale de participer pleinement et de façon sécuritaire à ces activités, au même titre que tout autre citoyen.

Qu'est-ce qu'un accompagnateur?

L'accompagnateur est une personne dont la présence à l'activité est essentielle à la participation de la personne handicapée ou ayant un problème de santé mentale. Par le soutien qu'il apporte, l'accompagnateur permet une participation sécuritaire et agréable de la personne accompagnée à l'activité ou à l'événement. Ce type d'aide n'est pas requis pour l'ensemble de la population. Le choix de l'accompagnateur est laissé à la discrétion de l'utilisateur de la vignette d'accompagnement ou de son tuteur. Un parent, un bénévole ou un ami sont autant de personnes qui peuvent être choisies comme accompagnateur.

Comment fonctionne le programme?

Pour présenter une demande de vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL), il suffit de remplir le formulaire de reconnaissance du besoin d'accompagnement et de le faire parvenir. Ce formulaire sera ensuite transmis à un organisme accrédité situé dans la région habitée par le demandeur.

Lorsque le besoin d'accompagnement d'une personne est accrédité, elle reçoit gratuitement une vignette d'accompagnement qu'elle doit coller sur une carte d'identité, préférablement munie d'une photographie. C'est uniquement en présentant cette vignette d'accompagnement aux guichets de l'un des nombreux sites touristiques, culturels ou de loisirs participants que la gratuité sera accordée à l'accompagnateur. Le détenteur de la vignette d'accompagnement doit quant à lui payer le prix de son entrée, comme tout autre citoyen. La vignette d'accompagnement demeure toujours valide, puisqu'elle est attribuée à une personne dont la déficience ou le problème de santé mentale est permanent. Toutefois, comme elle est habituellement apposée sur une carte d'identité, il faudra inévitablement la remplacer si celle-ci a une date d'expiration.

Le formulaire et les informations relatives à vos besoins se trouvent à l'adresse suivante :

WWW.VATL-TLCS.ORG



AMDI

Association de Montréal pour la
déficience intellectuelle

633, boul. Crémazie Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2M 1L9
Téléphone : (514) 381-2307
Télécopieur : (514) 381-0454
Site Web : <http://www.amdi.info>

L'AMDI remercie pour son soutien financier :

*Office des personnes
handicapées*

Québec 

